

**Plan départemental de prévention
(PDP) de la production de déchets**

Rapport n° CG/2011/31

Service Chef de file :

Service eau, assainissement et déchets

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Les récentes évolutions réglementaires placent la prévention de la production des déchets comme priorité dans la hiérarchie du traitement des déchets. Les EPCI de collecte et traitement des déchets ménagers ont désormais l'obligation de définir un programme de prévention des déchets au plus tard au 1er janvier 2012. Le Département prévoit d'ores et déjà des objectifs ambitieux de réduction des déchets dans le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Il est donc proposé de lancer un plan départemental de prévention (PDP) de la production de déchets, et de bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME pendant 5 ans. Certaines actions nécessitant une dimension interdépartementale, une coopération avec le Haut-Rhin est proposée ce qui permettra également de mutualiser certains moyens nécessaires. Par ailleurs, ces crédits permettront de soutenir la prévention des déchets dans le cadre de la démarche éco-exemplaire du Département.

1) Principe et objectif

1.1- Pour le Département : plan départemental de prévention

Le plan départemental de prévention (PDP) est un partenariat entre le Conseil Général et l'ADEME sous forme d'un accord-cadre d'une durée de 5 ans et avec 5 conventions d'application.

Il décline sur le Département, le plan national de prévention et les volets prévention du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et du plan régional d'élimination des déchets dangereux.

Sa portée est donc très vaste (déchets des ménages, des collectivités, des entreprises, déchets dangereux ou non...) Il appartient au Département de préciser le périmètre du plan qui pourrait concerner dans un premier temps :

- ✓ Les déchets ménagers, dangereux ou non,
- ✓ Les déchets du Département (éco-exemplarité)
- ✓ Les déchets des artisans, souvent mélangés aux déchets ménagers.

L'ADEME attend du Département un engagement dans une démarche participative, un rôle de « mobilisateur » et d'accompagnateur des autres collectivités, à travers la coordination, la communication ou l'incitation financière. Mais l'essentiel des actions de prévention sera mené de façon opérationnelle par les EPCI.

L'objectif principal assigné par l'ADEME au Département est le déploiement de programmes locaux de prévention couvrant 80 % au moins de la population du territoire au bout des 5 années.

Le Département encouragera donc les EPCI à s'engager dans ces programmes et montrera l'exemple en intégrant la prévention à son mode de gestion avec une réduction des déchets des services du Département ou des établissements relevant de sa compétence.

Les objectifs secondaires portent ainsi sur l'éco-exemplarité du Département, l'animation des programmes locaux de prévention, les opérations de sensibilisation conduites à l'échelle du département, et tournées vers les acteurs économiques.

Des indicateurs d'activité et des indicateurs d'impact devront faire l'objet d'un suivi pour le plan et pour les actions éco-exemplaires.

1.2- Pour les EPCI : programmes locaux de prévention

En ce qui concerne les déchets ménagers, l'objectif national à atteindre d'ici 5 ans est une réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilées (loi Grenelle 1). Le moyen d'y arriver est laissé à la libre appréciation des EPCI qui peuvent s'engager dans les programmes locaux de prévention, à caractère opérationnel (accord-cadre avec l'ADEME, qui diffère des programmes locaux de prévention qui seront obligatoires dès 2012 selon la loi Grenelle 2).

Parallèlement, le projet de PPGDND fixe un objectif de réduction des ordures ménagères et assimilées de 9% à l'horizon 2020.

Les principales actions de prévention à développer par territoire portent le plus souvent sur :

- ✓ Le compostage domestique des biodéchets, et plus largement la gestion de proximité des biodéchets
- ✓ La suppression de la publicité non sollicitée dans les boîtes aux lettres,
- ✓ La suppression des sacs de caisse, et la promotion du cabas
- ✓ La récupération et la réparation des objets encombrants,
- ✓ Les achats éco-responsables,
- ✓ La promotion de l'eau potable au robinet,
- ✓ Le développement de la consigne,
- ✓ La diminution du gaspillage alimentaire,
- ✓ La dématérialisation,
- ✓ La prévention des déchets dangereux des ménages, par l'emploi de techniques ou de produits plus naturels.

Elles permettraient, selon le niveau d'adhésion de la population, et les moyens mis en œuvre par les collectivités, de diminuer de 70 à 140 kg/hab/an les déchets ménagers.

2) La participation des EPCI à l'objectif du département

La prochaine obligation pour les EPCI de mettre en place des mesures de prévention des déchets à partir de 2012, met l'objectif de couvrir 80 % de la population bas-rhinoise par un programme local de prévention à la portée du Département.

2.1 – Population concernée

A la demande de l'ADEME, la population contractuelle de référence est la population de l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Elle prend en compte les populations des 2 communautés de communes adhérentes au SYDEME, syndicat de traitement des déchets de Moselle Est (CDC du Pays de Sarre-Union, CDC d'Alsace Bossue), ainsi que Pflzweyer, adhérente à la Communauté de Communes de Phalsbourg et Siltzheim, adhérente à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

En revanche, les 4 communes du Haut-Rhin adhérentes au SMICTOM d'Alsace Centrale (Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines), seront rattachées au Plan de Prévention du Haut-Rhin.

C'est pourquoi, une concertation avec le Haut Rhin d'une part, et d'autre part la Moselle et le SYDEME, est organisée selon cette configuration, en lien avec l'ADEME. Une révision de ce périmètre pourra être envisagée au terme de la première année.

2.2 – Situation

Dans ce périmètre, 5 EPCI ont signé avec l'ADEME des programmes locaux de prévention portant à près de 60% la population déjà couverte par des programmes locaux de prévention. Il s'agit des structures suivantes :

- SMICTOM d'Alsace Centrale
- CUS
- SMICTOM de la région de Saverne
- CDC du Pays de Sarre-Union (SYDEME)
- CDC d'Alsace Bossue (SYDEME)

A ce stade, l'objectif de 80% de la population desservie au bout de 5 ans est donc à la portée du Conseil Général du Bas-Rhin.

3) Déroulement du plan départemental de prévention

Le soutien de l'ADEME est apporté dans le cadre de contrats annuels de performance, définissant des objectifs intermédiaires d'activité et d'impact.

L'aide forfaitaire de 0,25 €/hab, avec un plafond maximum de 250 000 €/an est versée au vu de l'atteinte des objectifs annuels.

Une avance de 50 % est versée au début de la première année, puis de 20 % au début des quatre années suivantes. Le solde de chaque année est versé au vu de l'atteinte des objectifs de la convention annuelle (les versements peuvent être retardés si l'objectif n'est pas atteint). Cela conduit à étaler les crédits de paiement sur 6 années budgétaires pour équilibrer recettes et dépenses, alors que le plan d'action est sur 5 ans :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Avance Année N	125 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Solde Année N-1		125 000	200 000	200 000	200 000	200 000

La première année est consacrée à dresser l'état des lieux et ainsi qu'à préparer le plan de prévention (en interne ou avec l'aide d'un cabinet d'études) et à définir un calendrier, des objectifs et les indicateurs de suivi et d'évaluation du plan (dont point zéro). Les quatre années suivantes seront consacrées au déroulement du plan (renseignement des indicateurs d'actions et du plan, taux de couverture par des programmes).

4) Moyens

L'aide est estimée sur la base de 0,50 € de soutien de l'ADEME pour 1 € prévisionnel de dépenses du Département, soit un prévisionnel de 500 000 €/an de dépenses pour recevoir une aide maximum de 250 000 € par an.

Toutefois, le budget alloué par l'ADEME, peut être utilisé de façon assez libre pour couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires au déploiement du plan : toutes les dépenses consacrées à la prévention des déchets peuvent être comptabilisées dans cette assiette, en particulier les dépenses d'affectation de ressources internes sur cette thématique sur laquelle travaille déjà le Département du Bas-Rhin (Agenda 21, groupe-projet des déchets des services départementaux, plan d'élimination des déchets ménagers, subventions du compostage...).

C'est pourquoi sont intégrés dans le prévisionnel :

- 250 000 € de dépenses d'ores et déjà existantes au Département (il n'est pas nécessaire de fournir des justificatifs),
- et 250 000 € de dépenses nouvelles chaque année du contrat.

Les dépenses « nouvelles » porteraient, dans la limite des versements de l'ADEME sur :

- ✓ La réalisation du diagnostic départemental,
- ✓ La réalisation d'études de définition du contenu du plan de prévention, de mesures d'indicateurs d'atteinte des objectifs (développement de l'observatoire départemental),
- ✓ Le développement de l'exemplarité du Département : animation et communication engagées par le Département pour réduire les déchets de ses services ou issus de ses activités (collèges, routes...),
- ✓ La communication à un niveau départemental et interdépartemental, en lien avec le Haut-Rhin,
- ✓ La diffusion d'information : réalisation d'un site internet dédié aux déchets ou, à défaut, d'un espace dédié aux déchets sur le site internet du Conseil Général,
- ✓ L'accompagnement d'actions portées par des relais locaux : actions engagées par les EPCI dans le cadre de leurs programmes locaux de prévention, actions ou manifestations organisées par des associations,
- ✓ Les appels à projets pilotes,
- ✓ Le soutien financier via les subventions aux EPCI, voire aux associations (animateurs du compostage, achat de composteurs, de gobelets réutilisables, promotion des éco-manifestations, etc...)
- ✓ Les ressources humaines nécessaires pour répondre aux attentes de l'ADEME pour assurer les différents rôles visés au paragraphe 1.1.

5) Le partenariat avec le département du Haut-Rhin

La Commission Permanente haut-rhinoise, réunie le 24 septembre dernier, a donné son accord pour la signature d'un PDP avec l'ADEME.

Le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin peuvent ainsi envisager une coopération interdépartementale : certaines actions de portée interdépartementale peuvent en effet être mutualisées pour une plus grande force d'action. Il pourra s'agir de faire des économies d'échelle ou d'éviter des doublons, à travers par exemple des appels à projets pilotes, menés soit dans le Bas-Rhin, soit dans le Haut-Rhin, de groupement de commandes, d'actions de communication, enquêtes...

A cet effet, il est proposé de mutualiser un poste d'animateur du PDP, sur une durée de 3 ans, à partir de 2012, sans création de poste dans le Bas-Rhin.

Il est proposé d'établir une convention avec le Département du Haut-Rhin, réglant la participation du Département du Bas-Rhin au poste de chargé de mission, qui sera créé dans le Haut-Rhin.

Parallèlement, un redéploiement interne partiel des 5 agents de la cellule déchets du Conseil Général du Bas-Rhin est prévu pour assurer le reste des missions prévues au PDP.

6) Mise en œuvre

La Commission de l'Environnement et des Milieux Naturels du Conseil Général du Bas-Rhin du 9 mai 2011 a donné son accord sur le principe d'un plan départemental de prévention (PDP).

En 2011, les recettes (acompte année 1 de 125 000 €) sont proposées au budget au titre de la décision modificative n°1. Les dépenses nouvelles seront imputées à même hauteur, sur des actions exclusivement dédiées à la prévention déchets (sous maîtrise d'ouvrage du département ou sous forme de subventions).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Environnement et des Milieux Naturels, et en accord avec la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Général :

- *décide d'élaborer et mettre en oeuvre un plan départemental de prévention (PDP) avec l'ADEME d'une durée de 5 ans doté d'un budget prévisionnel maximal de 500 000 € par an,*
- *approuve l'accord-cadre pluriannuel de prévention des déchets avec l'ADEME et autorise son Président à signer ce document,*
- *décide de coopérer avec le Département du Haut-Rhin, pour la mutualisation d'un poste de chargé de mission prévention déchets, dont le recrutement sera assuré par le Haut-Rhin, et pour la réalisation d'actions interdépartementales,*
- *donne délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariat avec le Département du Haut-Rhin, et les conventions d'application annuelles avec l'ADEME ainsi que leurs avenants éventuels.*

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL